

**RAPPORT DE PRESENTATION  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 12 MAI 2009**

**Ordre du jour**

- ❖ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 mars 2009.
- ❖ Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

RAPPORT N° 1 : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire – Modification de la délibération n° 2 du 25 juin 2008

❖ **AFFAIRES FINANCIERES**

RAPPORT N° 2 : Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour des aménagements au stade du Mesnil-Saint-Martin

RAPPORT N° 3 : Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise pour la réfection du mur d'enceinte du cimetière

RAPPORT N° 4 : Adhésion à l'association « Immeubles en fête »

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

RAPPORT N° 5 : Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux

❖ **TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS**

RAPPORT N° 6 : Réalisation d'un ensemble de services à la population (restaurant municipal, accueil de loisirs et périscolaire) - Lancement du marché

RAPPORT N° 7 : Marché pour le balayage mécanisé des rues de la ville – Convention SEPUR en règlement d'un litige

❖ **URBANISME**

RAPPORT N° 8 : Lotissement de la Croix où l'on pêche – Dénomination voirie

\*  
\* \*  
\*

## **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

N° SG-DM-2009-039 portant passation d'un marché pour la réalisation d'un forage en vue de l'installation d'une pompe à chaleur pour un ensemble de service à la population à Chambly avec la société RUCKEBUSH & Cie (VAUVILLERS-80), pour un montant de 24 176,54 € TTC.

N° SG-DM-2009-040 portant passation d'un marché en vue de l'aménagement des services techniques municipaux dans le bâtiment de l'usine d'assemblage COSEL avec l'agence d'architecte PRIMAULT-CAILLIETTE (NOYON-60), pour un montant de 19.734,00 € TTC.

N° SG-DM-2009-041 portant passation d'un marché pour l'acquisition de fournitures de voirie et la location de matériel pour la réalisation d'un chantier pédagogique en coopération entre la ville de Chambly et le centre AFPA de Bernes Sur Oise avec la société Kiloutou (lot n°2 : Location d'engins divers) (TAVERNY-95) pour un montant de : minimum 1.500,00 € HT / maximum : 6.000,00 € HT.

N° SG-DM-2009-42 désignant la société SOCOTEC (CREIL-60) dans le cadre de l'aménagement des futurs services techniques (mission de contrôle - la capacité portante des 3 mezzanines - l'avis sur la ventilation du garage, l'aspiration du local menuiserie et l'isolation acoustique des bureaux) :

- Mission de contrôle technique : 5.740,80 € TTC

- Avis technique sur la ventilation du garage, l'aspiration du local menuiserie et l'isolation acoustique des bureaux : 1.614,60 € TTC

- Avis technique sur la capacité portante des 3 mezzanines : 3.767,40 € TTC

N° SG-DM-2009-43 portant passation d'un contrat de maintenance des serveurs (comptabilité et bibliothèque) avec la société DELL SA (RUEIL MALMAION-92). Le coût de cette prestation est de 502,32 TTC.

N° SG-DM-2009-44 ANNULEE

N° SG-DM-2009-45 portant passation d'un marché pour l'établissement du plan de la commune englobant la totalité de l'école maternelle Elsa Triolet et le groupe scolaire Charles Lahille avec la société A.E.T. (MERU-60), pour un montant de 1.333,54 € TTC.  
(annule et remplace la décision N° SG-DM-2009-37)

N° SG-DM-2009-46 portant passation d'une convention avec la SOCOTEC (CREIL-60) pour une vérification technique d'équipements à la bibliothèque. Le coût total de cette prestation est de 598,00€ TTC.

N° CIM-DM-2009-01 portant concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au bénéfice de M. et Mme LOUET Maurice.

N° CIM-DM-2009-02 portant concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 50 ans au bénéfice de M. VANSTEENBRUGGHE René.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **RAPPORT N°1 : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire – Modification de la délibération n° 2 du 25 juin 2008**

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibérations en date du 27 mars 2008 et du 25 juin 2008, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 – article 10 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés permet désormais au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Ce texte institue donc une possibilité de délégation totale et entière quelque soit le montant du marché et la procédure mise en œuvre.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de fixer l'étendue de cette délégation.

Il est rappelé que la délégation dont bénéficie actuellement Monsieur le Maire est limitée aux marchés d'un montant maximum de 206 000 € HT, correspondant au maximum de ce qui pouvait être délégué par la conseil municipal selon les anciennes dispositions en vigueur.

## FINANCES

### **RAPPORT N° 2 : Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour des aménagements au stade du Mesnil-Saint-Martin**

Rapporteur : Pascal BOIS

Du fait de l'accession en division d'honneur, et afin de se conformer aux nouvelles prescriptions de la Fédération Française de Football, la ville de Chambly a entrepris de procéder à des aménagements au stade du Mesnil-Saint-Martin, dont un des plus importants a été la réalisation de nouveaux vestiaires et d'un club-house.

La Fédération Française de Football, par le biais du Fonds d'Aide au Football Amateur, est susceptible de subventionner certains des travaux effectués par la commune, à hauteur de 50 % de la dépense totale, dans la limite de 25.000,00 € ; il s'agit de :

- la démolition des anciens vestiaires
- la création d'un couloir joueurs avec la pose d'une clôture et d'un portail pivotant
- les travaux d'agrandissement du terrain d'honneur
- la mise en place de deux abris de touche

- l'installation de deux pare-ballons

Le coût total de ces aménagements étant de 51.725,08 € HT, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football, pour un montant de 25.000,00 €.

### **RAPPORT N° 3 : Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise pour la réfection du mur d'enceinte du cimetière**

Rapporteur : David LAZARUS

La municipalité a programmé pour l'année 2009 la réfection du mur d'enceinte du cimetière.

Le coût des travaux est estimé à 151.230,80 € HT.

Dans le cadre du plan de relance soutenu par le Département et, dans la mesure où ces travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2009, la commune peut solliciter le Conseil Général de l'Oise en vue d'obtenir une subvention à hauteur du taux communal (25 %), majoré de 10 %, soit 35 % du montant de la dépense.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Général de l'Oise une demande de subvention en ce sens.

### **RAPPORT N° 4 : Adhésion à l'association « la Fête des Voisins »**

Rapporteur : Pascal BOIS

L'Association « immeubles en fête » organise la « fête des voisins » depuis 10 ans. La 9<sup>ème</sup> édition de mai 2008, relayée en France par plus de 602 mairies et bailleurs sociaux partenaires, a été un grand succès avec plus de 6 millions de participants.

Cette année la municipalité souhaite participer à cet événement en favorisant l'organisation dans les quartiers de ce type de manifestations afin de contribuer à la convivialité de la ville.

Afin de pouvoir bénéficier des supports publicitaires et organisationnels adéquats, il convient d'adhérer à l'association « immeubles en fête » pour un montant de 900,00 €.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **RAPPORT N° 5 : Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux**

Rapporteur : David LAZARUS

En vertu du décret 2007-23 du 5 janvier 2007, les agents territoriaux peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés à l'occasion des déplacements temporaires suivants :

- missions
- stages
- présentation à un concours ou à un examen professionnel

La majorité des stages effectués par le personnel communal l'est par l'intermédiaire du CNFPT. Or, compte tenu du remboursement limité du CNFPT dans certains cas, il a paru opportun de prévoir un remboursement complémentaire.

Il vous est également proposé de fixer les conditions d'indemnisation pour les autres cas de déplacement selon le tableau suivant :

CAS D'OUVERTURE	INDEMNITES		
	DEPLACEMENT	NUITEE	REPAS
<u>FORMATION PROFESSIONNELLE</u>			
FORMATION CNFPT < à 25 kms (aller)	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	NON	OUI Par le CNFPT
FORMATION CNFPT de 25 kms à 40 kms (aller)	OUI Par le CNFPT et complément de la Commune sur les mêmes bases (si pas d'hébergement)	OUI Par le CNFPT	OUI Par le CNFPT
FORMATION CNFPT > à 40 kms (aller)	OUI Par le CNFPT	OUI Par le CNFPT	OUI Par le CNFPT
FORMATION HORS CNFPT	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	OUI Par l'organisme de formation	OUI Par l'organisme de formation
FORMATION DIPLOMANTE HORS CNFPT	NON	NON	NON
<u>MISSIONS</u>			
A la demande de la Collectivité	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006
<u>CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL</u>			
A raison d'un aller-retour par année civile (+ un aller-retour pour l'admission)	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	NON	NON
Préparation à un concours ou examen professionnel	NON	NON	NON

**RAPPORT N° 6 : Réalisation d'un ensemble de services à la population (restaurant municipal, accueil de loisirs et périscolaire) - Lancement du marché**

Rapporteur : Marie-France SERRA

Par délibération du 17 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatif à la construction d'un ensemble de services à la population comprenant un restaurant municipal satellite et un centre de loisirs. Le programme a été modifié par délibération en date du 18 décembre 2008.

Cet édifice sera réalisé sur deux niveaux et comprendra :

1 - Au rez-de-chaussée, le restaurant municipal :

- un hall d'entrée
- la restauration (deux salles à manger, un self, une cuisine pour maintien au chaud des plats)
- les sanitaires, circulation et locaux techniques (chaufferie, local informatique)

2 - A l'étage, le centre de loisirs et la salle associative :

- trois salles d'activité
- une salle de repos
- deux bureaux
- un local atelier
- un local rangement
- les sanitaires
- une salle pour associations
- les circulations et sanitaires généraux

3 - Les aménagements extérieurs :

- la voirie d'accès à la construction, trottoirs, et placette de retournement
- le raccordement de l'édifice aux différents réseaux
- les aménagements paysagers

La surface hors œuvre nette de la construction s'élève à 1.550m<sup>2</sup>.

Le montant des travaux, hors options, est estimé à 2.600.000,00 € HT. Le délai d'exécution prévisionnel s'élève à 12 mois, y compris la période de préparation et les congés payés hors intempéries.

Les travaux « tous corps d'état » seront traités en entreprise générale ou en groupement d'entreprises. Les travaux comprennent une tranche ferme (construction d'un équipement public) et une tranche conditionnelle (viabilisation du « cube »).

Compte tenu du montant estimé des travaux, ces derniers feront l'objet d'une consultation par voie de marché à procédure adaptée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ◆ Lancer la procédure de consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics ;
- ◆ Signer le marché correspondant.

**RAPPORT N° 7 : Marché pour le balayage mécanisé des rues de la ville –  
Convention SEPUR en règlement d'un litige**

Rapporteur : David LAZARUS

La commune a passé un marché avec la société SEPUR pour le balayage mécanisé des rues de la commune le 11 mai 2006.

Suite à un contrôle, il a été constaté que certaines rues de la commune représentant un linéaire de 4,80 km de caniveaux étaient mal entretenues.

Après recherches, il est apparu que les voies avaient été omises lors du report par le titulaire du marché de la liste des rues figurant au marché vers le plan des secteurs destiné au chauffeur de la balayeuse.

Ces voies n'ont de fait jamais été entretenues dans le cadre du marché.

Une transaction portant sur le remboursement des sommes indûment versées à l'entreprise qui a procédé au rattrapage de la prestation de mi-mars à fin avril 2009 a été établie.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette transaction.

**URBANISME**

**RAPPORT N° 8 : Lotissement de la Croix où l'on pêche – Dénomination voirie**

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre de la réalisation du nouveau quartier de La Croix où l'on pêche, il convient de procéder à la dénomination d'une nouvelle voie.

*Pièce jointe : plan*

A Chambly, le 5 mai 2009.